

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée royal Paul Delvaux
à Ottignies à organiser l'apprentissage par immersion
linguistique**

A.M. 30-03-2012

M.B. 21-06-2012

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu la demande introduite,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Etablissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2012-2013 un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

| Adresse du siège administratif | Implantations concernées | Langue choisie | Années d'études concernées par l'immersion |
|--|--------------------------|----------------|--|
| Athénée royal Paul DELVAUX, avenue des Villas 15, 1340 OTTIGNIES L-L-N | IDEM | Néerlandais | 2 ^e et 3 ^e degré |

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

Bruxelles, le 30 mars 2012.

Mme M.-D. SIMONET

